



palliative ch
fribourg - freiburg

Statuts de l'association « Palliative Fribourg-Freiburg »

Article 1 – Nom, siège, langues

Sous le nom de « *Palliative Fribourg-Freiburg* » existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code des Obligations.

L'association d'utilité publique est neutre sur les plans politique et confessionnel.

Son siège est au domicile de son secrétariat général.

Elle constitue la section de *palliative ch*, la Société Suisse de Médecine et de Soins Palliatifs, pour le canton de Fribourg.

Les langues de l'association sont le français et l'allemand.

Article 2 – Objectifs

Palliative-Fribourg/Freiburg exerce une activité de société interprofessionnelle et constitue une organisation agissant en faveur de la population.

Palliative Fribourg/Freiburg :

a) est l'interlocuteur reconnu, aussi bien pour les professionnels, le monde politique, les autorités, les organisations que le public ;

b) s'engage pour des conditions cadres optimales, la notoriété et la reconnaissance des soins palliatifs ;

c) met les différents professionnels en réseau et défend leurs intérêts ;

d) s'investit pour des offres de qualité en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en faveur des personnes atteintes de maladies incurables évolutives ;

e) assure un travail de fond et favorise la formation, la qualité et la recherche dans le domaine des soins palliatifs ;

f) exploite et entretient la mise en réseau sur le terrain et collabore activement avec différentes organisations ; des volontaires et des bénévoles apportent également une contribution importante et sont intégrés de manière appropriée ;

g) encourage le développement de structures et de collaborations cohérentes en soins palliatifs dans tous les secteurs pour couvrir les besoins dans tout le canton ;

Palliative Fribourg/Freiburg veille, dans son organisation et ses activités, à ce que les différentes professions et les différentes langues soient représentées de manière équitable.

Article 3 - Membres

L'association se compose de membres actifs, de membres de soutien et de membres honoraires

Les membres actifs de Palliative Fribourg/Freiburg sont des personnes qui exercent une activité en lien avec les soins palliatifs et souscrivent aux objectifs de *palliative ch* et de Palliative Fribourg/Freiburg. Les institutions peuvent, sous les mêmes conditions, devenir membre collectif.

Les membres de soutien sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent le travail de *palliative ch* et de Palliative Fribourg/Freiburg dans le sens de l'article relatif aux objectifs.

L'affiliation au niveau national auprès de *palliative ch* implique également l'affiliation à la section Palliative Fribourg-Freiburg.

L'assemblée générale peut élever au rang de « membre honoraire » de Palliative Fribourg/Freiburg une personne (civile ou juridique) qui se serait particulièrement distinguée au service des buts de l'association.

Article 4 – Admission, démission et exclusion

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit (ou voie électronique) au secrétariat de *palliative ch*. Le secrétariat général examine si les conditions d'affiliation sont remplies et, dans le cas contraire, rejette la demande. Si les conditions sont remplies, le secrétariat informe la section concernée de l'adhésion du nouveau membre.

Une démission est possible à tout moment. Elle doit être adressée par écrit au secrétariat de *palliative ch* qui en informe immédiatement la section. La cotisation pour l'exercice en cours est due dans tous les cas.

Un membre peut être exclu à tout moment par le comité de Palliative Fribourg/Freiburg et sans indication de motif. Cette décision peut être contestée par écrit dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée générale. Celle-ci décide de manière définitive. Le secrétariat de *palliative ch* doit être informé immédiatement de toute exclusion.

Article 5 – Cotisation des membres et autres revenus

Les membres s'acquittent de leurs cotisations auprès de la *palliative.ch*. Celle-ci rétrocède une part de ces montants à « Palliative Fribourg-Freiburg », pour son fonctionnement.

Les autres revenus de l'association se composent:

- des dons ou legs
- des contributions supplémentaires
- des subventions éventuelles
- des revenus de la fortune
- du produit de manifestations diverses.

Les engagements financiers de l'association ne sont garantis que par les biens de celle-ci. La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée.

Article 6 – Les organes

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- la présidence et le bureau exécutif
- le secrétariat général
- la révision des comptes

Article 7 – L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée par le comité au moins 1 fois par année.

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- elle approuve le budget et les comptes de l'association ;
- elle approuve le rapport annuel du comité de l'association ;
- elle élit le comité et la présidence pour une période de deux ans ; les membres du comité et de la présidence sont rééligibles ;
- elle nomme les membres honoraires ;
- elle nomme les vérificateurs des comptes ;
- elle adopte le programme d'activités de la section proposé par le comité ;
- elle décide, à la majorité simple, les modifications des statuts. Ceux-ci doivent être compatibles avec les statuts de palliative.ch ;
- elle peut décider, à la majorité des 2/3 des membres présents, la dissolution de l'association ;
- elle fixe la hauteur des contributions supplémentaires des membres ;
- elle décide sur les autres objets prévus dans la convocation écrite de l'ordre du jour.

Le comité ou un quart des membres peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci est alors convoquée par le comité dans les deux mois suivant la demande.

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple, sauf en ce qui concerne la dissolution de l'association.

Article 8 – Le comité

Le comité est composé d'au moins 5 personnes, mais de maximum 15 personnes, pour une période de deux ans, qui représentent équitablement les différents secteurs et catégories de professionnels et de bénévoles concernés par les soins palliatifs. Les deux régions linguistiques du canton sont représentées au comité. Le comité désigne un secrétaire général, dont le domicile professionnel fonctionnera comme siège de l'association. Hormis la présidence, le comité s'organise lui-même.

Lors d'une démission en cours de mandat, le comité élit à titre provisoire une personne tout en respectant la diversité voulue. Le mandat de cette personne se termine à l'assemblée générale suivante.

Le comité est responsable de la direction et des activités générales de Palliative Fribourg-Freiburg. Il possède toutes les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à un organe, notamment la création et/ou dissolution de commissions, de groupes de sympathisants ou de soutien. Le comité est responsable de l'engagement du personnel chargé de l'exécution des affaires courantes (secrétariat général).

Le comité nomme les représentants de la section dans l'assemblée des délégués de *palliative ch*.

Le comité définit la compétence financière des organes.

Article 9 – La présidence et le bureau exécutif

Le bureau exécutif veille à l'exécution des décisions prises par le comité. Il prépare les séances du comité. Dans le cadre de la mission, des objectifs et des activités annuelles, le bureau prend toutes mesures urgentes ; il en informe le comité. Le bureau exécutif se compose de la présidence, du secrétaire et des membres délégués par le comité. La présidence représente l'association à l'extérieur.

Article 10 – Le secrétariat général

Le secrétariat gère les affaires courantes et exécute les tâches qui lui sont confiées par le comité et le bureau exécutif. Son représentant participe aux réunions de tous les organes avec voix consultative.

Article 11 – Révision des comptes

Les personnes chargées de la révision des comptes vérifient ceux-ci et présentent les recommandations à l'assemblée générale.

L'organe de révision des comptes est composé de 2 vérificateurs et d'un suppléant, élus pour deux ans, rééligibles. L'Assemblée peut également confier la vérification des comptes à une fiduciaire.

Article 12 - Dissolution

L'association peut être dissoute par décision d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution, pour être acceptée, doit obtenir la majorité des 2/3 des membres présents de l'association.

Après la liquidation de l'association, les actifs restants sont attribués à *palliative ch.* Une répartition entre les membres est exclue.

Article 13 - Entrée en vigueur et dispositions transitoires

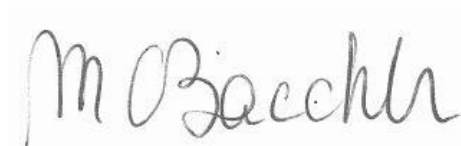
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 10 novembre 2010. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Les cotisations des membres ne sont dues que dès l'année 2011.

Les modifications validées le 14 mars 2017 entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

La présidente:

Le secrétaire



Marie-Christine Baechler



Emmanuel Michielan

Signés à Villars-sur-Glâne, le 24 novembre 2010.

Modifiés à Fribourg, lors de l'AG du 19 mars 2015.

Modifiés à Römerswil, lors de l'AG du 14 mars 2017.